



Conditions Générales de Services

Le Bon Binôme

Article 1 : Généralités

Les conditions générales de service ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la famille ou les tuteurs légaux de l'élève (désignés ci-après comme « le Client »), et la société [Le Bon Binôme](#) (ci-après « Le Bon Binôme »), société agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, spécialisée dans le soutien scolaire. Le Bon Binôme propose des prestations de soutien scolaire à domicile en Île-de-France pour des élèves de primaire, collège, lycée et études supérieures.

Article 2 : Principes de fonctionnement

2.1 Analyse des besoins du client

Dans le cadre de sa fonction d'employeur et de prestataire de services, un responsable pédagogique salarié du Bon Binôme analyse les besoins de l'élève afin de proposer un intervenant pédagogique qualifié pour satisfaire au mieux ce besoin. Le responsable pédagogique est l'interlocuteur privilégié du Client pendant toute la durée de la prestation. Il garantit la qualité du service et s'engage à fournir au Client un bilan mensuel sur les progrès de l'élève.

2.2 La sélection des intervenants pédagogiques

Les intervenants proposés par Le Bon Binôme sont sélectionnés dans le cadre d'un processus en deux phases : sélection sur dossier en fonction du parcours académique et professionnel puis sélection par un entretien portant sur les motivations et les compétences pédagogiques. Les intervenants sont salariés du Bon Binôme.

2.3 La rémunération des intervenants pédagogiques

Le Bon Binôme emploie des intervenants pédagogiques pour assurer les prestations de soutien scolaire. A ce titre, elle rémunère les intervenants en fonction des heures de cours effectivement données. Le Client est dans l'obligation de régler au Bon Binôme chaque heure de cours dispensée par un intervenant salarié du Bon binôme.



Article 3 : Modalités d'exécution des prestations

Les prestations de soutien scolaire s'effectuent impérativement au domicile du Client. Ce dernier s'engage à mettre à disposition de l'intervenant le matériel et les conditions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 4 : Obligations du Client

Le Client s'engage à régler le montant des prestations dans les conditions prévues au présent contrat. Tout éventuel achat de matériel ou d'ouvrages nécessaires à l'accomplissement des prestations, objet du présent contrat, sera à la charge exclusive du Client. Le Client s'engage à prévenir par ordre de priorité le professeur ou à défaut le responsable pédagogique de toute modification ou annulation de cours dans un délai de quarante-huit heures. En l'absence de respect de ce délai, sauf cas de force majeure, Le Bon Binôme pourra facturer au Client une heure de cours à titre d'indemnité.

Article 5 : Modalités financières

Dans le cadre de sa fonction d'employeur et de prestataire de services, une fois le contrat de prestation dûment signé et retourné par le Client, un responsable pédagogique du Bon Binôme analyse les besoins de l'élève afin de proposer un intervenant pédagogique qualifié pour satisfaire au mieux ce besoin. Le responsable pédagogique suit l'élève pendant toute la durée des cours. Les tarifs varient en fonction du niveau de l'élève et du volume d'heures acheté par le client en une fois. Le tableau ci-dessous indique les tarifs horaires de référence :

	Prix TTC pour 1h de cours
Primaire	38 €
6 ^{ème} à 4 ^{ème}	47 €
3 ^{ème}	48 €
2 ^{nde}	50 €
1 ^{ère}	52 €
Terminale	54 €
Supérieur	60 €

Note : tarifs de référence avant réduction d'impôt pour l'année scolaire 2018-2019



Article 6 : Conditions de règlement

Les prestations sont facturées aux conditions tarifaires de l'année scolaire en cours, telles que définies dans le présent contrat. Le règlement doit être effectué par virement automatique à la réception de la facture (au début de chaque mois). En cas de non règlement et/ou de retard de paiement, les prestations pourront être immédiatement interrompues sans préavis. Le Client devra s'acquitter de frais d'impayés de vingt euros pour tout rejet de paiement, notamment rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, montant ou date de prélèvement contesté par le Client, compte frappé d'opposition ou compte bloqué, rejet de chèque. En cas de retard de paiement supérieur à trente jours, des pénalités s'élevant à 10% du montant de la facture ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros seront appliquées, conformément aux articles L441-6 et L465-2 du Code de commerce.

Article 7 : Réduction d'impôts / crédit d'impôts

Dans les conditions définies à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts et sous réserve d'un changement législatif, le Client bénéficie, le cas échéant, d'un crédit ou d'une réduction d'impôts de 50% des prestations réalisées et sommes effectivement versées pour le règlement des cours à domicile pour l'année civile écoulée. Le Bon Binôme établit en début d'année une attestation fiscale pour les prestations de l'année précédente à joindre à la déclaration d'impôts.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Le service commercial dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données personnelles à des fins de prospection commerciale. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service commercial et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : intervenants pédagogiques, service commercial, service RH. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à : Le Bon Binôme, 30 rue Boursault, 75017 Paris.



Article 9 : Garanties

9.1

Le Bon Binôme en tant que prestataire de service s'engage à mettre à disposition du client un intervenant sélectionné pour ses qualités pédagogiques et son niveau académique. Il est entendu que Le Bon Binôme n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultats quant à l'amélioration des résultats scolaires de l'élève.

9.2

Le Client s'engage à ne pas poursuivre directement ou indirectement de collaboration avec l'intervenant pédagogique du Bon Binôme pendant une durée de deux ans à compter de la fin du contrat liant le Client au Bon Binôme. En cas de non-respect de cet engagement, Le Bon Binôme se réserve la possibilité d'engager contre le Client et l'intervenant en question toute action visant à réparer le préjudice financier causé.

Article 10 : Faculté de rétractation et réclamation

En cas de vente à distance, le Client dispose, conformément à l'article L. 121-20 du Code de la consommation, d'un délai de rétractation de sept jours. Par ailleurs, toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Le Bon Binôme, 30 rue Boursault, 75017 Paris.

Article 11 : Cessibilité

La cession du présent contrat est interdite. Toutefois, Le Bon Binôme peut librement céder les droits et obligations issus du présent contrat ou substituer toute personne de son choix dans le bénéfice des droits et la charge des obligations en résultant sans aucune formalité.

Article 12 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de l'année scolaire, soit le 15 juillet de l'année scolaire en cours.



Article 13 : Juridictions compétentes

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris, en France. Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation du présent contrat, ou d'une obligation en découlant sera soumis au droit français.